



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 17 avril 2024

INFOX : Le dispositif d'accueil temporaire dédié aux personnes mises à l'abri depuis l'Île-de-France n'est pas responsable de la saturation de l'hébergement d'urgence en Indre-et-Loire

En vue de répondre à l'ampleur des besoins d'hébergement d'urgence en Île-de-France, dix dispositifs de desserrement parisien (appelé "SAS") ont été mis en place par l'État à l'échelle nationale pour y orienter une partie des personnes prises en charge dans le cadre d'opérations de mise à l'abri. Ce dispositif est co-piloté par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et par le ministère chargé du logement. Il répond à un enjeu de solidarité nationale en soutien à la région Île-de-France.

La vocation des SAS est d'apporter une réponse immédiate aux besoins de mise à l'abri, tout en proposant un examen systématique des situations sociales et administratives et, à l'issue d'une durée cible de trois semaines, en orientant les personnes vers une prise en charge adaptée à leur situation.

Dans notre région, ce dispositif d'accueil temporaire est installé à Orléans.

Toutes les trois semaines, 50 personnes au maximum sont prises en charge dans ce sas géré par une association mandatée et financée par l'État. Elles font l'objet d'une évaluation sociale et administrative par les services de l'État compétents. À l'issue de cette période, les personnes qui relèvent de la demande d'asile sont orientées directement vers le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les autres publics sont répartis entre les départements, et hébergés dans les structures d'hébergement d'urgence. Depuis mai 2023 et la mise en place du dispositif, il y a eu 14 desserrements régionaux. Au total, dans le département 82 personnes ont été orientées dans ce cadre. Seulement 37 sont encore présentes en Touraine à ce jour.

Plus de la moitié sont des jeunes hommes isolés, souvent bénéficiaire de la protection internationale. Leur passage temporaire en Indre-et-Loire (les 3/4 sont repartis rapidement) n'a aucun rapport avec l'évolution de la demande d'hébergement d'urgence pour les familles.

Depuis mai 2023, les couples ou femmes seules avec enfant orientés par le SAS régional représentent 8 familles seulement, soit 34 personnes, dont 26 encore présentes à ce jour dans notre département. Or, bien avant la mise en œuvre des desserrements parisiens en mai 2023, nous constatons une très augmentation de ce profil de public en demande d'hébergement d'urgence depuis 2 ans (+47% entre 2021 et 2022 ; +94% entre 2021 et 2023).

Les "publics SAS" n'expliquent donc pas l'engorgement de l'hébergement d'urgence en Indre-et-Loire. Ce sont les arrivées spontanées (par leurs propres moyens) de familles avec enfants ces deux dernières années qui nous conduisent à cette situation.

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

En Indre-et-Loire, le dispositif d'hébergement d'urgence représente aujourd'hui 618 places pérennes mais c'est au total près de 780 places qui sont quotidiennement financées par l'État en incluant les places en hôtel sur le département. Il y avait 304 places il y a 11 ans ; le nombre de places a donc augmenté de 156 % depuis 2013, passant de 304 places à 780.

Parallèlement à l'augmentation au fil des ans des places en hébergement d'urgence, les services de l'État poursuivent la mise en œuvre de la politique du « logement d'abord » afin de travailler, avec les personnes en situation de grande vulnérabilité, leur projet d'accès vers un logement adapté. Ainsi, l'État, au travers de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est pleinement mobilisé afin de mettre à l'abri les personnes sans-abri.

INFOX : Il n'y a pas de "pratiques administratives abusives envers les usagers étrangers" à la préfecture d'Indre-et-Loire

A titre préliminaire, il convient de distinguer :

- (1) Les premières admissions au séjour de plein droit et leur renouvellement (travail, étude, vie privé familiale) ;
- (2) les demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES).

En Indre-et-Loire, **en matière de première délivrance de titre de séjour de plein droit et de renouvellement de titre de séjour (1)**, les services de la préfecture n'accusent aucun retard et il n'y a aucune rupture de droits. **En 2023, les services ont instruit et délivré 7 976 titres de séjour contre 6 591 en 2022 soit + 21 % de titres délivrés** ce qui démontre un investissement fort et soutenu de l'État.

S'agissant **des demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES) (2)** qui concernent des étrangers qui n'ont pas un droit au séjour et sont sur le territoire de manière irrégulière, ces dernières doivent nécessairement faire l'objet d'un examen approfondi, objectif et individualisé, plus long que les délivrances de titre de séjour, avec des demandes de pièces complémentaires qui allongent les délais d'instruction.

Ces demandes ne relèvent pas des catégories de plein droit, mais du pouvoir d'appréciation du préfet qui va tenir compte :

- des liens qui sont appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité ;
- des conditions d'existence de l'étranger ;
- de son insertion dans la société française ;
- de la nature de ses liens avec sa famille restée dans son pays d'origine.

En 2023, le service a enregistré 504 dossiers qui ont abouti à 122 décisions favorables et 382 refus de séjour.

Sur le délai d'instruction des demandes de titre, la combinaison des articles R 432-1 et R 432-2 du CESEDA prévoit, qu'au bout de 4 mois, une décision implicite de rejet née si l'administration n'a pas répondu à une demande de titre de séjour. Aussi il peut être considéré que les dossiers déposés au-delà d'un délai de 4 mois ont fait l'objet d'une décision implicite de rejet.

A ce jour, les dossiers d'AES traités, par les services de la préfecture du département, sont ceux déposés en octobre 2023. Compte tenu de la complexité de ces dossiers et de la nécessité d'avoir un examen individualisé, les délais ont tendance à s'allonger.

Sur la complétude des dossiers et la délivrance des récépissés, les services de la préfecture n'ont pas modifié leurs modalités d'instruction. Un récépissé est seulement délivré lorsque le dossier est complet au regard des pièces figurant à l'arrêté du 4 mai 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées pour la délivrance d'un titre de séjour.

Un nouveau formulaire de demande de titre de séjour a été mis en ligne sur le site des services de l'État. Il se veut plus complet afin d'aider l'utilisateur à formuler sa demande de titre. Pour autant, si un étranger utilise un autre modèle, son dossier sera tout de même instruit.

Les chiffres, en Indre-et-Loire, en matière de délivrance de titres :

	2023	2022	Evolution
Séjour			
Titres délivrés (1ère demande et renouvellement)	7976	6591	21,00 %
Dont étudiants	1195	1298	-7,90 %
Dont salariés	1013	608	67,00 %
Dont vie privée et familiale	2280	1527	49,00 %